

SIGEM CONCOURS 2025

PROCÉDURE DE GESTION CENTRALISÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT OUVERTES AUX ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES

LES ÉCOLES CONCERNÉES PAR LA PRÉSENTE PROCÉDURE SONT :

AUDENCIA*

Brest Business School
BSB Burgundy School of Business*
EDHEC Business School*
École Spéciale Militaire de SAINT-CYR
EM Strasbourg Business School*
emlyon business school*
ENS Paris-Saclay
ENSAE Paris
ESC CLERMONT Business School
ESCP Business School
ESSEC
Excelia Business School*

GRENOBLE École de Management*

HEC Paris
ICN Business School*
INSEEC Grande Ecole
Institut Mines-Télécom Business School*
ISC Paris Grande Ecole
KEDGE Business School*
MBS Montpellier Business School*
NEOMA Business School*
RENNES School of Business*
SCBS South Champagne Business School
SKEMA Business School*
TBS Education*

*Ces 15 écoles, 10 pour la BCE et 5 pour Ecricome, affichent des places réservées aux candidats de la filière littéraire (B/L et BEL A/L ENS Ulm et ENS de Lyon)

Ce dispositif est **obligatoire** : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une école.
Il est impératif de respecter strictement le **calendrier** ci-dessous (*les horaires sont « heure de Paris »*).

Dates	Procédure SIGEM 2025	Remarques
Le lundi 30 juin	L'opérateur SIGEM transmet aux candidats leurs identifiants par e-mail et les en alerte par SMS	
Du mardi 1 ^{er} juillet à 9 h au mardi 8 juillet à 18 h	Sur le site internet de SIGEM www.sigem.org , les candidats acceptent la procédure SIGEM et payent l'acompte de 800 € en ligne.	Les candidats boursiers sont exemptés du paiement de l'acompte de 800 €
Le mardi 8 juillet à 18 h	Fin de l'étape d'acceptation de la procédure et de paiement de l'acompte	Plus aucune inscription SIGEM possible
Le mardi 15 juillet à 9h	Résultats d'admission disponibles sur le serveur SIGEM www.sigem.org	
Du mardi 15 juillet à 9 h au mercredi 16 juillet à 18 h	Saisie par les candidats de leurs préférences d'affectation	
Le mercredi 16 juillet à 18 h	Fermeture du serveur SIGEM www.sigem.org	Plus aucune modification possible des choix
Le vendredi 18 juillet à partir de 14h	Résultats d'affectation disponibles sur le site de SIGEM www.sigem.org	Plus aucune modification possible des affectations

LA HOT LINE À VOTRE DISPOSITION

GUICHET UNIQUE
DU DISPOSITIF SIGEM
EN 2025



NUMERO VERT : 0800 800 441

du mardi 1^{er} juillet au samedi 19 juillet inclus :
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h en semaine, de 9 h à 12 h le samedi,
fermé le dimanche.

LES QUATRE ÉTAPES DU DISPOSITIF SIGEM

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de cette procédure pour pouvoir intégrer l'une des écoles où ils sont classés à l'issue des jurys d'admission. Attention ! Être classé dans une école ne signifie pas y être admis automatiquement, tout dépend de votre rang et des vœux émis par les candidats mieux classés que vous.

Les données de rang au concours et de classement des candidats qui sont utilisées dans le cadre de ce dispositif sont celles qui sont transmises à SIGEM par les écoles, à la suite de leurs jurys d'admission. Ces données de rang ne seront pas communiquées par SIGEM aux candidats. Ce sont les écoles qui peuvent les transmettre en fonction de leurs propres procédures.

ÉTAPE 1 – ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE SIGEM ET PAIEMENT DE L'ACOMPTE EN LIGNE

DU MARDI 1^{ER} JUILLET A 9 H AU MARDI 8 JUILLET A 18 H

Le lundi 30 juin, le candidat recevra par e-mail, son numéro d'identification SIGEM, à l'adresse qu'il aura transmise aux banques d'épreuves écrites (BCE et/ou ECRICOME). Le même jour, il sera alerté de cet envoi d'e-mail par un SMS sur le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves (BCE et/ou ECRICOME).

Attention : le candidat prendra soin de **conserver cette adresse e-mail, ce numéro de téléphone portable** et de **rester joignable au moins jusqu'au mardi 22 juillet**, faute de quoi il pourrait ne pas recevoir toutes les informations indispensables pour son inscription. Il devra également regarder le dossier des messages indésirables.

En cas de non-réception de son identifiant SIGEM, le candidat devra prendre rapidement contact avec la hotline (au 0800 800 441 - numéro vert – service et appel gratuit)

Entre le mardi 1^{er} juillet 9 h et le mardi 8 juillet 18 h, le candidat devra se connecter sur le site internet de SIGEM www.sigem.org

- a) pour accepter électroniquement la procédure SIGEM
- b) pour renseigner ses coordonnées de carte bancaire et payer un acompte sur droits de scolarité de 800 €.

Attention : les candidats boursiers sont exemptés du paiement de l'acompte de 800 €, mais ils doivent néanmoins se connecter sur le site internet de SIGEM pour s'inscrire et accepter électroniquement la procédure SIGEM entre le mardi 1^{er} juillet 9 h et le mardi 8 juillet 18 h, dernier délai.

A défaut d'inscription en amont, un candidat ne pourra pas saisir ses vœux d'affectation et ne pourra donc pas être affecté à une école.

Pour les candidats non boursiers, cet acompte unique est exigé pour l'inscription à ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. L'acompte est exigé également des candidats non boursiers qui ne s'inscriraient que dans des écoles non payantes. Cet acompte viendra en déduction des frais de scolarité de l'école que le candidat intégrera.

Si le candidat n'est pas affecté ou bien est affecté dans une école non payante, **la carte bancaire utilisée lors du paiement de l'acompte sera automatiquement recreditée du montant de 800 €** au moment de l'annonce des affectations. Le remboursement en question sera effectué avant la fin du mois de juillet. **Il apparaîtra alors dans la liste des opérations sur la carte bancaire du mois de juillet ou du mois d'août selon la période d'arrêté de compte de la banque.** Il ne s'agit pas d'un virement.

Attention : si le candidat ne réalise pas l'étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation et, donc, il ne pourra intégrer aucune école du dispositif SIGEM. En cas de problème, il doit contacter la hotline avant la date de clôture de l'étape 1, le 8 juillet à 18 h.

ÉTAPE 2 – SAISIE DES CHOIX D'AFFECTATION OU DE DÉMISSION

DU MARDI 15 JUILLET A 9 H 00 AU MERCREDI 16 JUILLET A 18 H

Le mardi 15 juillet à 9 h, le candidat aura accès à l'ensemble de ses résultats sur le site de SIGEM. Il devra alors effectuer sa saisie de choix d'affectation parmi les écoles où il est classé. Cette saisie s'effectue sur le site internet www.sigem.org.

- a) Le candidat **maintient son inscription** à plusieurs écoles, une seule école ou aucune école.
- b) Le candidat **classe la ou les écoles** qu'il a maintenue(s) par ordre de préférence d'affectation (de 1 à n). Cette action doit être accomplie **même s'il n'est classé que dans une seule école**. Le candidat doit affecter **le chiffre 1 à l'école qu'il a le plus envie d'intégrer**, puis le chiffre 2 à celle qui vient immédiatement après dans l'ordre de sa préférence, puis le chiffre 3 à la suivante, et ainsi de suite.
- c) Dans certaines écoles multisites, le candidat doit choisir un campus. S'il est affecté à l'une de ces écoles, il sera accueilli **dans le campus qu'il a choisi**.

Attention : si le candidat ne souhaite intégrer en aucun cas une école donnée, il doit cocher la case «non maintenue» correspondant à cette école, afin de signifier qu'il renonce à y être affecté. Si le candidat ne souhaite intégrer aucune école, il doit cocher la case « Je ne souhaite pas maintenir ce vœu » de toutes les écoles. Dans ce cas, il ne sera affecté à aucune école et l'acompte sera recrédié.

Lorsqu'un candidat donne à une école un numéro d'ordre de préférence d'affectation, il est réputé accepter d'intégrer cette école, dans le cas où SIGEM l'y affecterait. L'affectation à une école par SIGEM est définitive et l'acompte versé est acquis à cette école.

Remarques importantes sur la manière de formuler ses choix d'affectation

Pour formuler ses choix, le candidat ne doit pas s'inquiéter du rang qu'il a dans telle ou telle école ; pour classer les écoles, il doit se baser uniquement sur ses propres préférences d'intégration.

Le système SIGEM examinera en premier lieu la possibilité de l'affecter dans l'école qui constitue son choix n°1. Si, d'après son rang au concours, le candidat se trouve classé dans cette école et si le système parvient jusqu'à lui en fonction du nombre de places, il sera affecté à cette école.

Dans le cas contraire, SIGEM examinera la possibilité de l'affecter à son choix d'école n°2, selon le même mécanisme, et ainsi de suite.

De cette façon, **un candidat est certain d'être affecté à l'école qui constitue son meilleur choix possible, compte tenu de ses résultats aux concours.**

ÉTAPE 3 – VÉRIFICATION DES CHOIX D'AFFECTATION

AVANT LE MERCREDI 16 JUILLET A 18 H

A la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mail, un accusé de réception des choix qu'il a effectués sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer aussitôt SIGEM en appelant la *hotline* qui vérifiera et lui indiquera la marche à suivre. **Cet appel doit être effectué avant le mercredi 16 juillet à 18 h 00. Si un candidat modifie plusieurs fois ses vœux entre le 15 juillet 9 h et le 16 juillet 18 h, seule sa dernière opération sera prise en compte. Autrement dit : toute modification des vœux pendant cette période annule et remplace la précédente.**

Attention : le candidat doit impérativement accomplir cette étape de vérification. Faute d'un retour de sa part en temps voulu auprès de la hotline, les choix effectués sur le site (écoles maintenues ou non maintenues, ordre de préférence) seront réputés valables et, après le mercredi 16 juillet 18 h, définitifs.

ÉTAPE 4 - RESULTATS D'AFFECTATION

LE VENDREDI 18 JUILLET A PARTIR DE 14 H

Les résultats d'affectation seront publiés le vendredi 18 juillet à partir de 14 h sur le site de SIGEM. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas n° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de ses résultats et de ses choix. L'école lui adressera les instructions relatives à son inscription en vue de la prochaine rentrée.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera recrédité si le candidat est affecté à une école non payante.

Cas n° 2 : Candidat non affecté

Si les résultats du candidat ne lui permettent d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. Il en est de même si le candidat ne s'est maintenu dans aucune école. L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera recrédité.

EXCLUSION DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION SIGEM SUITE A UN SIGNALEMENT D'UNE SANCTION D'EXCLUSION

Tout candidat qui a fait l'objet d'un signalement à la suite d'une sanction d'exclusion par l'une des deux banques d'épreuves BCE ou ECRICOME, se verra refuser sa participation à la procédure d'affectation SIGEM et ne pourra donc intégrer aucune des écoles membres du SIGEM, durant toute la procédure.

Le SIGEM renvoie aux règlements de concours de chacune des deux banques d'épreuves BCE et Ecricome concernant les voies et délais de recours ouverts aux candidats.

Si le SIGEM est informé d'un signalement d'un candidat de la part de la BCE ou d'Ecricome postérieurement à son affectation, le Bureau du SIGEM transmettra le signalement à l'école concernée qui décidera de la suite à donner à son niveau.

RGPD - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la procédure d'affectation des candidats à l'issue des concours d'entrée aux Écoles de commerce, le SIGEM répond aux exigences du RGPD (UE 2016/679) sur le traitement des données personnelles récupérées auprès des banques d'épreuves BCE et Ecricome et auprès des écoles.

En effet, les données personnelles nécessaires à l'affectation des candidats ont été collectées indirectement auprès :

- Des banques d'épreuves BCE et ECRICOME pour ce qui concernent les données d'inscription (numéro d'inscription, identité, adresse postale, téléphone, adresse e-mail et statut de boursier),
- Des écoles adhérentes du SIGEM pour les résultats des jurys d'admissibilité et des jurys d'admission.

Les heures de connexion (incluant l'adresse IP) et les échanges avec la hotline sont historisés.

Les écoles adhérentes sont destinataires des données de leurs candidats affectés afin de permettre l'inscription administrative dans l'école d'affectation. Les données peuvent être transmises à tout autre destinataire dans le cadre d'une obligation réglementaire.

L'opérateur est la Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France et les données sont hébergées à l'INP de Toulouse.

Les données sont conservées 5 ans.

Conformément à la loi dite « Informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, et dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit auprès de :

SIGEM, CGE, 11 rue Carrier-Belleuse, 75015 PARIS.

Courriel : rgpd.sigem@gmail.com

NOTA BENE : RAPPEL DES DATES DES CONCOURS 2025

CONCOURS BCE

Épreuves écrites : mercredi 23 avril au mercredi 30 avril 2025 , hors samedi et dimanche

Épreuves orales : entre le 16 juin et le 7 juillet 2025 selon les écoles

Site web : www.concours-bce.com

CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Épreuves écrites du 15 avril au 17 avril 2025.

Épreuves orales : du 16 juin au 2 juillet 2025.

Site web : www.ecricome.org